

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT
NORD CARAÏBES
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2017
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 09

DATE DE LA CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-36

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement Budget Assainissement
(Nomenclature M49)**

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca	X		
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M ^{me} OBERTAN Pamela		X	
M. REINETTE Pierre		Excusé	
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line	X		

COURRIER ARRIVÉ LE
30 OCT. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Rénalt SIOUMANDAN

Le Président

Rénalt Sioumandan
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG, en date du 15 septembre 2016, portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-06 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CS 2017-04/037 du SIAEAG portant approbation de la modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;



Vu la délibération n°CA-ASS-2017-36 en date du 21 septembre 2017 portant régularisation des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes,

Vu les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CS 2017-08/068 du SIAEAG, en date du 24 août 2017, portant approbation du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) suite à son intégration au SIAEAG ;

Vu la délibération n°CS 2017-08/069 du SIAEAG, en date du 24 août 2017, portant affectation des biens transférés par la CANGT au SIAEAG au profit de RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-35 en date du 21 septembre 2017 portant approbation de l'affectation des biens nécessaires au service d'assainissement de RéNoC-Assainissement ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le SIAEAG, collectivité de rattachement de RéNoC-Assainissement a fait le choix de l'affectation des biens, sans transfert de propriété ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les biens restent propriété de la collectivité de rattachement mais leur jouissance est transférée à RéNoC-Assainissement, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de gros entretien et de renouvellement ;

CONSIDERANT que ces biens affectés par le SIAEAG à RéNoC-Assainissement, peuvent dans ce cadre être immobilisés dans les comptes de la régie, en « Immobilisations reçues en affectation » et en « Droit de l'affectant » ;

CONSIDERANT que les amortissements antérieurement constitués sont également repris ainsi que les subventions et emprunts correspondants ;

CONSIDERANT que ces biens restent également immobilisés dans les comptes de la collectivité de rattachement mais ne donnent pas lieu à amortissement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que les durées proposées dans les tableaux ci-après, correspondent à la durée de vie estimée du bien ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à cinq cents euros (500€) ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents;

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER la fixation des durées d'amortissement conformément au tableau présenté ci-après :

Service Public de l'Assainissement – Instruction M49 – RéNoC-Assainissement	
Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
Frais d'études (suivis de réalisation)	10 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5 ans
Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10 ans
Logiciels de bureautique	5 ans
Logiciels métiers et/ou structurants (Système d'Information Géographique, Gestion exploitation, Gestion clientèle, gestion financière...)	10 ans
Autres immobilisation corporelles	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Terrains nus – Agencement de terrains	15 ans
Ouvrages de génie civil pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (station d'épuration)	40 ans
Pompes, appareils électromagnétiques, installation de ventilation, installation de chauffage (y compris chaudières)	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement, aménagement de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Outillage industriel	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, téléphones, photocopieurs...)	5 ans
Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, rayonnages...)	15 ans
Matériels techniques (groupes électrogènes...)	10 ans
Tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes hors Camions	5 ans
Véhicules de moins de 3,5 tonnes type Camions	6 ans
Autres immobilisation corporelles	10 ans

ARTICLE 2: D'APPROUVER la fixation du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, à cinq cents euros (500€) ;

ARTICLE 3: Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Rénalt SIOUMANDAN



RéNoC-Assainissement
Rue du Docteur CHOVINO
Espérance
97111 MORNE-A-L'EAU
Tél.: 05 90 24 83 56
Siret : 824 342 265 00017

COURRIER ARRIVÉ LE

3 0 OCT. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE